

Selon moi, les citoyens du pays, de tout âge, admettraient qu'il est temps pour nous d'approuver une pension de vieillesse de l'ordre de \$100 ou de \$105 par mois qui, ajoutée aux prestations du régime de pensions du Canada, représenterait une somme assez élevée pour permettre à nos vieillards de vivre dans le confort que nous leur souhaitons.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Il devient de plus en plus évident avec le temps et au fur et à mesure que le débat se déroule que le gouvernement a commis une erreur monumentale dans sa façon d'aborder les questions qui touchent le bien-être des citoyens du troisième âge.

En toute déférence à l'égard du ministre, qui n'était pas en cause à ce moment-là, je voudrais rappeler à la Chambre ce qui s'est passé lorsque le régime de pensions du Canada était à l'étude. On avait proposé un amendement destiné à mettre ce régime de côté et à augmenter les prestations de la pension de sécurité de la vieillesse. Il devient maintenant évident que c'est ce qu'il aurait fallu faire. Avec votre permission, je voudrais vous montrer que tout ce qui s'est passé depuis a donné lieu à un salmigondis de mesures de bien-être pour les Canadiens âgés.

Comme on l'a signalé, le régime de pensions du Canada répondra aux besoins de certaines personnes dans quelques années. Après en avoir convenu, le gouvernement a promis de prendre d'autres mesures dans l'intérêt des citoyens âgés afin de combler l'écart entre les divers programmes. Il a donc présenté le régime d'assistance publique pour combler certaines lacunes du régime de pensions. Cela devait répondre à tous les besoins des personnes âgées. Le régime d'assistance publique du Canada a été mis en vigueur. Il n'a pas connu grand succès, et même dans le cas contraire il y aurait encore de nombreuses lacunes à combler.

Qu'est-il arrivé? Le gouvernement présente des modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse pour suppléer à certains besoins. Le gouvernement veut aider ceux qui n'ont rien obtenu du régime de pensions, qui n'ont reçu aucune aide du régime d'assistance publique et qui ont très peu obtenu de la loi sur la sécurité de la vieillesse. On essaie donc de leur offrir un revenu supplémentaire en augmentant les versements de la pension de sécurité de la vieillesse après avoir évalué leurs ressources. Il est peu probable que cette dernière tentative ait de bons résultats. D'abord, la mesure n'est que provisoire. Puis une fois encore, bon nombre de gens qui sont

des cas marginaux seront exclus. Ils n'auront pas droit aux prestations.

On s'est efforcé de combler les lacunes mais la source du mal demeure. Bien des gens ne sont pas encore protégés par le régime de pensions du Canada ni par le régime d'assistance publique du Canada ou les autres dispositions de la sécurité de la vieillesse. Si le gouvernement pouvait faire marche arrière et adopter la proposition qui consiste en une simple augmentation des paiements de la sécurité de la vieillesse, je suis sûr qu'il le ferait. Mais il n'y a pas d'issue pour les vis-à-vis si ce n'est de compléter ce rapiéçage en espérant qu'avec le temps tous les nécessiteux en retireront un avantage.

• (6.30 p.m.)

C'est une mauvaise attitude. C'est embarrassant pour les gens qui doivent présenter des demandes. Ce n'est pas l'attitude adoptée à l'origine envers la pension universelle de la vieillesse.

Je voudrais simplement signaler quelques détails dont un député a connaissance face à ce fouillis indescriptible en matière d'assurance sociale. Pourtant, il va y avoir encore d'autres règles d'admissibilité en matière de pensions, d'autres formules, et d'autres critères, et je le déplore. Mais pour le moment, lorsqu'un député reçoit une demande de pension d'un de ses commettants, il doit procéder par élimination pour savoir l'aide que le commettant peut recevoir.

Quelqu'un va écrire: «J'ai des ennuis. J'ai besoin d'une pension.» Le député lui répondra en demandant: «Quel âge avez-vous? Si vous avez 69 ans au moins, vous devriez toucher la sécurité de la vieillesse.» Si la personne répond en disant qu'elle n'a pas atteint encore cet âge-là, le député pourra alors lui écrire en retour: «Si vous avez plus de 65 ans, vous avez peut-être droit à une certaine aide en vertu du régime d'assistance-vieillesse ou du régime d'assistance publique du Canada.»

A défaut de cela, le député demande: «Avez-vous plus de 60 ans et êtes-vous célibataire ou veuve? En Ontario, vous avez au moins droit à l'allocation des veuves». Sinon, le député demande à l'intéressée: «Avez-vous des enfants, votre mari est-il incapable de travailler ou vous a-t-il abandonnée? Dans ce cas, vous avez droit à l'allocation des mères. Et si votre mari vous a abandonnée, avez-vous cherché à savoir où il se trouve?»

Mais il se peut que la situation soit tout autre. Le requérant dira peut-être: «Et le régime de pensions du Canada»? Le gouvernement annonce à l'heure actuelle qu'à